ENCADR'FLASH

Groupe RATP

RATP - Mai 2022

RATP / POLITIQUE DE REMUNERATION DE L'ENCADREMENT

Politique de rémunération de l'encadrement

CONTRE la dénonciation unilatérale de la RDCE
NOUS défendons responsablement l'encadrement avec la PRE

Le Constat

L'entreprise à fait le choix de libéraliser l'avancement de l'encadrement. Elle ne fera pas marche arrière, et décidera du moins disant sans accord.

Posture Responsable

Nous sommes CONTRE la DENONCIATION de la RDCE, mais face à une contestation qui n'a PLUS DE PRISE sur les décisions stratégiques nous choisissons la posture de la responsabilité.

Obtenus par la CFE-CGC

- ✓ **Echelons conservés pour les maîtrises et les techniciens supérieurs**
- ✓ **Prime de responsabilité maintenue**
- ✓ **Valorisation du changement de catégorie maintenue**
- ✓ **Les plafonds des maitrises et techniciens supérieurs passe de 785,6 à 900 points et celui des cadres de 1094,6 à 1350 points.**
- ✓ **Enveloppes d'augmentation individuelles minimums de 1,5% pour les maitrises et techniciens supérieurs et de 1,8% pour les cadres**
- ✓ **Point d'étape après 3 ans sans avancement au lieu de 5 ans**
- ✓ **Primes de résultats maximums augmentées à 1800 € pour les maitrises et 6000 € pour les cadres**

Points d'attentions

Les points suivants sont inflexibles et font l'objet de toute notre attention :

- ➢ **Plus d'échelons pour les cadres**
- ➢ **Plus de grilles de rémunération**
- ➢ **Fin des 2 ans entre les avancements**
- ➢ **Commission de classement remplacée par un bilan quantitatif**
- ➢ **Perte des enveloppes spécifiques à la mobilité**
- ➢ **Les montants « objectifs atteints » passent à 50% de la moyenne sur la catégorie**

Les enveloppes pourront varier d'une année sur l'autre en fonction :

- ➢ **Des résultats de l'entreprises**
- ➢ **De la politique salariale de l'entreprise**
- ➢ **De circonstances exceptionnelle ayant un impact significatif sur la situation économique de l'entreprise**

Les opportunités

L'enveloppe d'augmentation individuelle déplafonnée, les hausses de plafonds de rémunération et de prime obtenus dans la négociation ouvrent les portes à une politique de valorisation salariale plus ambitieuse que la RDCE.
La fin des 2 ans entre les avancements permettra de débloquer certains cas insolvables à ce jour.

L'objectif numéro un de la CFE-CGC reste la défense des intérêts individuels et collectifs des encadrants de l'entreprise.
La signature d'un accord permettrait de verrouiller les avancées obtenues principalement par la CFE-CGC au cours des dernières semaines.
Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP restent à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP - 21, square Saint Charles 75012 PARIS
Téléphone : 01 58 76 80 00 - Télécopie : 01 58 76 80 87 - Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com